

REGLEMENT DE LA RAND'JAUX

MARCHE NORDIQUE & RANDONNEE

DIMANCHE 3 AVRIL 2022

Article I : ORGANISATION

La manifestation « RAND'JAUX » est un ensemble de 2 marches : 8 km et 14 km, toutes deux ouvertes aux marcheurs nordiques, aux randonneurs, organisée par TEMPO. Cet événement a lieu le dimanche 3 avril 2022 à Jaux (60880).

Article II : DESCRIPTION DES PARCOURS

Le lieu de DEPART et d'ARRIVEE des 2 marches se situe sur la Place de la Salle des Fêtes de Jaux.

Article III : PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes à tous, adultes hommes et femmes. Licenciés FFA, FFRP ou autres ainsi qu'aux non licenciés. Cas particulier des mineurs : présentation obligatoire d'une autorisation parentale. La ou les personnes inscrivant un participant mineur certifient posséder l'autorité parentale légale l'autorisant à procéder à cette inscription.

Article IV : HORAIRES

- Circuit de 14 km : départ de 8h30 à 9h00
- Circuit de 8 km : départ de 8h30 à 10h00

Il n'est pas possible de commencer les circuits après les horaires indiquées.

Article V : INSCRIPTIONS et TARIFS

Les inscriptions sont possibles, en ligne sur le site ADEORUN jusqu'au 02/04/2022 à 22h00.

Après le 02/04/2022, inscription possible, sur le lieu de départ, le jour de la manifestation, à partir de 8h00.

Tarifs :

Inscription en ligne sur le site ADEORUN :

- 8 km : 5 € /personne
- 14 km : 6 € /personne
- Enfants de moins de 12 ans (quel que soit le parcours) : GRATUIT

Inscription sur place à partir de 08h00 :

- 8 km : 7 € /personne
- 14 km : 8 € /personne
- Enfants de moins de 12 ans (quel que soit le parcours) : GRATUIT

Le montant de l'engagement, versé à l'inscription, ne sera pas remboursé en cas de non-participation ou en cas d'annulation de la manifestation pour une cause indépendante de notre volonté (ex : intempéries).

Article VI : RAVITAILLEMENTS

Des ravitaillements composés d'eau et d'aliments sucrés (fruits, gâteaux, etc. ...) sont proposés aux participants.

Article VII : CHARTE ECO

Les participants devront être munis de leur propre contenant de ravitaillement liquide (gobelet, gourde, poche à eau, bouteille). Aucun gobelet ne sera proposé sur les différents ravitaillements.

Article VIII : SECURITE ET CIRCULATION

Les parcours sont sécurisés par la présence de commissaires bénévoles aux endroits stratégiques. Les participants s'engagent à suivre impérativement leurs instructions ainsi que le code de la route. Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur sont interdits sur les parcours (à l'exception des organisateurs et du service médical).

Article IX : RESPONSABILITE, ASSURANCE, ASSISTANCE

Conformément aux textes, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celle des commissaires bénévoles. Les licencié(e)s bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une situation de non-respect des clauses du présent règlement. Le service médical présent sur les parcours peut décider à tout moment l'arrêt d'un(e) participant(e). Les secours sont assurés par un poste de secours stationné sur la place de la Salle des Fêtes de Jaux. Les participants s'engagent à être responsable de leurs faits et gestes tout au long de leur participation à l'évènement.

Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Article X : RESPECT DU SITE DE L'EVENEMENT

Les participants s'engagent

- À respecter l'environnement et les installations du site en prenant conscience que ce sont des espaces partagés et protégés, zone Natura 2000 ;
- À respecter les sols en suivant le parcours tracé par les organisateurs, ce qui engage à ne pas couper les sentiers ;
- À respecter la faune et la flore ainsi qu'à ne jeter aucun déchet sur le site ;

Article XI : COMPORTEMENT SPORTIF

Les participants s'engagent à respecter les autres marcheurs, les bénévoles et toute personne présente sur l'évènement. A venir en aide à toute personne en situation dangereuse ou de difficulté. A adopter un comportement fair-play et responsable.

Article XII : PASS VACCINAL

Conformément aux règles sanitaires en vigueur, la présentation du QRcode lisible par l'application TousAntiCovid Verif (PASS vaccinal, certificat de rétablissement, examen de dépistage virologique, certificat de contre-indication à la vaccination) est obligatoire pour pouvoir participer à l'évènement.

Les participants s'engagent à prendre connaissance et à respecter la charte d'engagement individuel Covid-19 lié à l'évènement et annexé à ce règlement.

Article XIII : DROIT D'IMAGE

Tout participant accepte que son image soit utilisée dans les diverses communications de la manifestation 2022 et les manifestations futures.

Article XIV : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi informatique et aux libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.

Article XV : ACCEPTATION

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Le 02/02/2022
ASSOCIATION TEMPO